

**VILLE DE BEAURAING**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du lundi 16 septembre 2019**

**Présents** : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;  
ROLLAND Benoît, HAVENNE Mélanie, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;  
DEMARS Marie Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;  
BRACK Caroline, ~~DESONNIAUX Jean~~, LISOIR Caroline, ~~ROCHETTE Régine~~,  
RODRIGUEZ VERDASCO Ana, RONDEUX Rémy, GUERISSE Fanny, MASSET  
Cyrille, LAMBILOTTE Thierry, BARBIER Alain, ANTOINE Cyprien, ANCEAU  
Jérôme, JADOT Frédéric, OLIX Cheila et DALCETTE Benoit, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr Denis JUILLAN, *Directeur général*.

**Excusés** : *DESONNIAUX Jean et ROCHETTE Régine*

\*\*\*\*\*

**Objet** : Règlements taxes et redevances divers – Approbation – Décision

**Point n° 08 - séance publique — CDU- 1.713.55-ad**

**3. Règlement redevance relatif aux concessions de cimetières et à la pose de plaquettes commémoratives - Exercices 2020 à 2025**

**Le Conseil Communal ;**

Le Conseil communal en séance publique,  
Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;  
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;  
Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;  
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 22/8/2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 5/9/19 et joint en annexe ;  
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;  
Sur proposition du Collège communal,

**A l'unanimité ;**

**Décide** :

**Article 1** : Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 une redevance communale sur les concessions et la pose de plaquettes commémoratives.

**Article 2** : les superficies des concessions sont uniformes dans les cimetières de la Commune de Beauraing.

Concession simple	1,10 m X 2,30 m
Concession double	2,20 m X 2,30 m
Concession enfant	1,10 m X 0,70 m

**Article 3** : les concessions temporaires sont accordées pour un terme de 25ans.

**Article 4** : Les redevances à payer sont fixées comme suit :

- 1° 100 Euros le mètre carré pour les personnes domiciliées dans l'entité de Beauraing, soit :  
pour une concession simple : 253 Euros  
pour une concession double : 506 Euros  
pour une concession enfant : 77 Euros
- 2° 350 Euros le mètre carré pour les personnes non domiciliées dans l'entité de Beauraing, soit :  
pour une concession simple : 885 Euros

pour une concession double : 1771 Euros  
pour une concession enfant : 269 Euros

La redevance prévue pour les personnes non domiciliées à Beauraing pourra être réduite, sans toutefois être inférieure à celles prévues pour les personnes domiciliées à Beauraing.  
La réduction se fera sur base de 1/80ème par année entière de domiciliation à Beauraing.

3° pour une concession simple avec 2 bacs superposés préfabriqués, dans les cimetières de la Ville qui en disposent, les montants prévus à l'article 4 § 1 et § 2 sont augmentés de 1250 €.

**Article 5** : la concession d'une cellule de columbarium ou d'une « cavurne » se fera en fonction du même principe, mais la redevance est fixée :

- 1° pour les personnes domiciliées à Beauraing : 253 Euros pour 25 ans
- 2° pour les personnes non domiciliées à Beauraing : 506 Euros pour 25 ans

**Article 6** : Une concession simple est accordée gratuitement aux bénéficiaires d'un statut de reconnaissance nationale.

**Article 7** : le demandeur pourra obtenir gratuitement un premier renouvellement de la concession pour un terme de 25 ans, les autres renouvellements se feront aux mêmes conditions que celles prévues aux articles précités et seront donc payants.

Le document de renouvellement de sépulture sera quant à lui facturé 10 Euros.

**Article 8** : le renouvellement gratuit des anciennes concessions à perpétuité sera également de 25 ans.

**Article 9** : Le prix pour la fourniture et la pose d'une plaquette commémorative à placer par la Ville sur les colonnes ou pierres commémoratives dans les zones de dispersion des cendres est :  
- de 30 euros pour une durée de concession de 10 ans non renouvelable.

**Article 10** : La redevance est due conformément aux indications reprises sur l'invitation à payer.

À défaut de paiement de la redevance dans les délais prévus, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 € euros et est mis à charge du redevable. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

À l'issue de ce rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. La contrainte sera signifiée par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 11** : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 12** : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

\*\*\*\*\*

**Pour le Conseil communal ;**

**Le Directeur général,  
(s) Denis JUILLAN**

**Le Bourgmestre,  
(s) Marc LEJEUNE**

**19 SEP. 2019**

**Pour extrait conforme délivré le**

**Le Directeur général,  
Denis JUILLAN**



**Le Bourgmestre,  
Marc LEJEUNE**